



BIBLISHEIM, LE 9 AVRIL 1991

CONCERNE:

A R R E T E M U N I C I P A L

L E M A I R E D E L A C O M M U N E D E
B I B L I S H E I M

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté du 4 octobre 1973 du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Équipement, du Logement et du Tourisme portant application de l'article R 26-1 du Code de la Route,

Vu la suppression de la voie de chemin de fer en agglomération de BIBLISHEIM,

Considérant que le développement de la circulation et sa concentration sur certains itinéraires obligent à tenir compte de l'importance respective que les voies supportent pour réglementer la priorité de passage aux différentes intersections,

Considérant que l'amélioration des conditions de franchissement de certaines intersections implique de la part des conducteurs qui circulent sur les branches " secondaires " du carrefour, soit l'obligation de céder le passage, soit celle de marquer l'arrêt,

A R R E T E

ARTICLE 1er: Les conducteurs circulant sur les routes désignées dans le tableau ci-après sont tenus de céder le passage aux usagers débouchant des routes indiquées dans ce tableau comme prioritaires.

ROUTE PRIORITAIRE A L'INTERSECTION		ROUTE SUR LAQUELLE S'IMPOSE LE CEDEZ LE PASSAGE	
Classement administratif	Nom de la Rue	Classement administratif	Nom de la rue
Route Départementale	Rue de l'Eglise	Voie Communale	Route de Walbourg en venant de GUNSTETT
Route Départementale	Route de Walbourg	Voie Communale	Rue de Gunstett en venant de la Rue de GUNSTETT

ARTICLE 2: Les conducteurs circulant sur les branches routières désignées dans le tableau ci-après sont tenus de marquer un temps d'arrêt à la limite de la chaussée des routes indiquées dans ce tableau comme prioritaires.

ROUTE PRIORITAIRE A L'INTERSECTION		ROUTE SUR LAQUELLE S'IMPOSE LE STOP	
Classement administratif	Nom de la rue	Classement administratif	Nom de la rue
Voie Communale	Rue de l'Eglise	Voie Communale	Rue de la Forêt en venant de la Rue de la Forêt
Route Départementale	Route de Walbourg	Voie Communale	Rue de la Forêt en venant de la Rue la Forêt
Voie Communale	Rue de l'Eglise	Voie Communale	Petite rue de la Forêt en venant de la Petite rue de la Forêt

ROUTE PRIORITAIRE A L'INTERSECTION (suite)		ROUTE SUR LAQUELLE S'IMPOSE LE STOP (suite)	
Classement administratif	Nom de la rue	Classement administratif	Nom de la rue
Voie Communale	Rue de l'Eglise	Voie Communale	Rue du Moulin en venant de la Rue du Moulin
Voie Communale	Route de Walbourg	Voie Communale	Rue du Moulin en venant de la Rue du Moulin

ARTICLE 3: Cette réglementation est applicable dès la mise en place de la signalisation correspondante.

ARTICLE 4: Toute inobservation de la signalisation routière prévue par cet arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

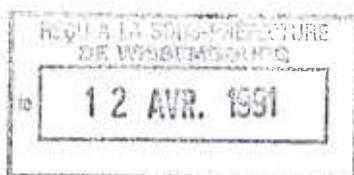
ARTICLE 5: Les passages à niveaux sont supprimés aux endroits suivants:

- Petite Rue de la Forêt
- Route de Walbourg
- Rue de l'Etang

ARTICLE 6: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Sous Préfet de l'Arrondissement de WISSEMBOURG,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de WOERTH,
- Monsieur le Subdivisionnaire, D.D.E. de NIEDERBRONN
- Monsieur le Chef du Corps du Centre de Secours de WOERTH

et affichée sur les panneaux d'informations communaux



Fait à BIBLISHEIM
le 9 AVRIL 1991
Le Maire
B.FRIEDMANN

